



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 7 / 2011 - Commission de recours

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 45 de la loi sur les impôts communaux (LIC), chaque commune doit instituer une commission communale de recours.

Cette dernière formée, de trois membres au minimum, doit être nommée par le Conseil communal au début de la législature pour la durée de celle-ci. Cette nomination n'est pas soumise à ratification du Canton.

Sous réserve des articles 5 et 44 de la présente loi, cette commission peut être saisie d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts communaux, de taxes communales de séjour et de taxes spéciales.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir renouveler cette commission, pour la législature 2011-2016, et d'en nommer les nouveaux membres ainsi que le secrétaire.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Gabriel GAY



Le Secrétaire

Jacky REYMOND